



Livret du propriétaire

ECOFLO[®]

Biofiltre compact



Fabriqué
au Québec

Système certifié accepté par toutes les municipalités



Certifié
BNQ
standard
NQ 3680-910



Certifié
CAN/BNQ
standard
3680-600



Certifié
NSF/ANSI
standard
40 & 245

SI VOUS AVEZ BESOIN D'ASSISTANCE, AYEZ EN MAIN LE NUMÉRO DE MODÈLE DE VOTRE BIOFILTRE COMPACT ECOFLO* AFIN DE FACILITER LA COMMUNICATION ET ACCÉLÉRER LE PROCESSUS.

** Le plan de votre installation septique ou votre concepteur peuvent fournir cette information.*

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1. Principe de fonctionnement.....	3
1.1 Traitement primaire	3
1.2 Traitement secondaire avancé	3
1.3 Traitement tertiaire.....	4
2. Consignes d'utilisation.....	4
2.1 Début de la garantie	6
2.2 Responsabilités du propriétaire	6
2.3 À propos de l'événement de votre résidence	6
3. Entretien.....	6
3.1 Traitement primaire	6
3.2 Préfiltre.....	7
3.3 Biofiltre compact Ecoflo	7
3.4 Particularités du biofiltre compact Ecoflo avec filtre 100 % coco.....	8
4. Biofiltre compact Ecoflo avec pompe intégrée ou poste de pompage.....	8
4.1 Système d'alarme sonore ou visuel	8
4.2 Connexions électriques.....	9
5. Quoi faire en cas de	9
5.1 Déclenchement d'une alarme	9
5.2 Panne de courant prolongée ou mise en arrêt du système	9
5.3 Inondation	9
5.4 Refoulement.....	10
5.5 Odeurs	10
Annexe 1 Certificat de garantie du biofiltre compact Ecoflo.....	11
Annexe 2 Modèles biofiltres compacts Ecoflo	13
Annexe 3 Schémas d'installation biofiltre compact Ecoflo	14
Annexe 4 Avis de changement de propriétaire.....	15
Annexe 5 Formulaire d'enregistrement au programme d'entretien annuel et d'activation de la garantie	17

Livret du propriétaire |

Biofiltre compact Ecoflo® — Québec

Félicitations pour l'achat de votre tout nouveau **biofiltre compact Ecoflo**! Chez Premier Tech Eau et Environnement, nous sommes passionnés par la protection de nos sources d'eau et de notre planète pour les générations futures. En choisissant le biofiltre compact Ecoflo, vous nous aidez à faire la différence au quotidien!

Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien et les garanties de votre biofiltre compact Ecoflo.

1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Au Québec, l'assainissement autonome des résidences isolées est régi par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. L'assainissement des eaux usées consiste à traiter les eaux en vue de les retourner à l'environnement sans danger pour la santé publique et pour l'environnement. Sommairement, il existe quatre niveaux de traitement de l'assainissement autonome, soit les niveaux primaire, secondaire, secondaire avancé et tertiaire.

1.1 TRAITEMENT PRIMAIRE

Le traitement primaire consiste en la clarification des eaux usées par la décantation des matières en suspension et la rétention des matières flottantes pour éviter le colmatage du système de traitement secondaire ou secondaire avancé situé en aval. Le traitement primaire peut se faire au moyen d'une fosse septique préfabriquée conforme à la norme BNQ 3680-905, d'un réacteur primaire ou d'une chambre de prétraitement. Dans tous les cas, un préfiltre respectant les exigences de cette même norme doit être utilisé. En plus d'un préfiltre, la fosse septique des filières de traitement du biofiltre compact Ecoflo 100% Coco jumelées à une unité de désinfection UV ou un filtre de désinfection FDi se doit d'être équipée d'un régulateur de débit en sortie. Certains modèles identifiés par la mention « PACK » se présentent dans une configuration monobloc combinant le traitement primaire et le biofiltre Ecoflo.

Pour plus d'informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien de même que les garanties des fosses septiques ou réacteurs primaires avec préfiltre, veuillez vous référer aux livrets du propriétaire de ces produits, qui se trouvent sur le site PT-EauEnvironnement.com.

1.2 TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ

Une fois le traitement primaire réalisé, les eaux usées s'écoulent à l'intérieur du système Ecoflo, où elles se déversent dans une bascule qui les répartit en alternance sur des plaques distributrices localisées de part et d'autre d'un support central. Ensuite, les eaux usées percolent au travers d'un milieu filtrant composé de fragments de coco ou d'un mélange de tourbe et de coco. L'effluent ainsi traité est finalement disposé dans l'environnement, soit par infiltration dans un champ de polissage, soit dans un filtre à sable situé sur un champ de polissage, ou encore par rejet dans un cours d'eau lorsque les conditions le permettent.

Le biofiltre compact Ecoflo est certifié selon les exigences de la norme NQ 3680-910 et le niveau de traitement atteint est de type secondaire avancé (Classe III).

Le principe de fonctionnement du biofiltre compact Ecoflo permet une utilisation permanente ou intermittente sans nécessiter de précautions particulières et sans créer d'impact sur la qualité du traitement. Dans la plupart des cas, le propriétaire n'a aucune action particulière à effectuer pour mettre le système en marche.

1.3 TRAITEMENT TERTIAIRE

Lorsque les conditions l'exigent, il est possible de combiner le biofiltre compact Ecoflo avec un filtre de désinfection (FDi), une unité UV de désinfection (DiUV) ou une unité de déphosphatation (DpEC) de Premier Tech afin de réduire la concentration d'organismes pathogènes ou de phosphore.

Le FDi, le DiUV et le DpEC sont certifiés selon les exigences de la norme NQ 3680-910 et le niveau de traitement atteint est de type tertiaire avec déphosphatation (Classe IV) ou de type désinfection (Classe V).

Pour plus d'informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien de même que les garanties du FDi, du DiUV ou du DpEC de Premier Tech, veuillez vous référer aux livrets du propriétaire de ces produits, qui se trouvent sur le site PT-EauEnvironnement.com.

2. CONSIGNES D'UTILISATION

Type d'eaux pouvant être traitées par le biofiltre compact Ecoflo : Eaux usées domestiques (ex. : eaux usées provenant de résidences isolées).

Ne déversez jamais les produits suivants dans les éviers, dans les toilettes ou directement dans votre filière de traitement :

- Huile et graisse (moteur, friture, etc.)
- Cire et résine
- Peinture et solvant
- Tout produit pétrolier
- Pesticides de tous genres
- Toute forme d'additif pour fosse septique
- Tout objet difficilement biodégradable (ex. : grains de café, mégot de cigarette, serviette hygiénique, tampon, préservatif, coton-tige, etc.)
- Produits pharmaceutiques
- Nettoyants pour tuyaux ou canalisations
- Tout produit toxique
- Produits d'entretien ménager en quantité importante.



Premier Tech Eau et Environnement vous recommande fortement de suivre les précautions suivantes:

- Ne JAMAIS ouvrir les couvercles ou accéder à l'intérieur des réservoirs de votre installation septique.
- Maintenir tous les couvercles de votre installation septique accessibles en tout temps. Ne jamais les recouvrir de pailis, de sol ou d'une structure fixe (terrasse, balançoire, cabanon, etc.). Si tel est le cas, le partenaire de service ne sera pas en mesure d'effectuer votre entretien annuel.
- Une fois l'aménagement paysager complété, les couvercles de votre installation septique doivent dépasser de 50 mm (2") la surface du terrain fini dans un rayon respectant les distances minimales prévues par rapport aux couvercles du biofiltre compact Ecoflo (voir tableau page suivante). S'assurer que l'eau de ruissellement s'écoule loin des couvercles afin de réduire le risque d'infiltration dans le système.
- Ne JAMAIS installer une rallonge sur un biofiltre compact Ecoflo en fibre de verre à fond ouvert ou sur un biofiltre Ecoflo en polyéthylène qui sont dotés d'un accès à une voûte de pompage distincte. Cela pourrait endommager l'unité en raison d'une surcharge de poids et pourrait entraîner l'annulation de la garantie.
- Ne JAMAIS installer plus d'une rallonge supplémentaire de 150 mm (6") sur un biofiltre compact Ecoflo en polyéthylène doté seulement d'un accès principal. Ceci s'applique également aux deux accès du réacteur primaire lorsqu'il est utilisé en configuration PACK. n'utilisez seulement que des produits Premier Tech. Le non respect de ces recommandations pourrait endommager l'unité, créer un espace confiné et dangereux pour le partenaire de service et entraîner l'annulation de votre garantie.
- Ne JAMAIS installer plus d'une rallonge sur un biofiltre compact Ecoflo en béton. N'utilisez seulement que des produits Premier Tech. Cela créerait un espace restreint dangereux pour le partenaire de service effectuant votre entretien annuel, et peut annuler votre garantie.

- La distance maximale entre le filtre à sable compact et la limite de la zone d'infiltration (champs de polissage) ne doit pas dépasser 2,6 m (8' 6").
- NE JAMAIS planter un arbre à moins de 3 m (9' 10") du couvercle du biofiltre compact Ecoflo en fibre de verre et à moins de 2 m (6' 6") du filtre à sable compact ou de la zone d'infiltration (champ de polissage). Autrement, les racines pourraient proliférer et endommager l'installation septique.
- Ne JAMAIS relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation septique.
- Ne JAMAIS rejeter le contenu ou l'eau de lavage à contre-courant (« backwash ») d'un spa ou d'une piscine dans votre installation septique.
- NE JAMAIS déverser les eaux usées d'un véhicule récréatif (tente-roulotte, caravane, etc.) dans les composantes de votre installation septique.
- NE JAMAIS utiliser un nettoyeur automatique pour toilette; celui-ci tuerait les bonnes bactéries purifiant vos eaux usées.
- TOUJOURS maintenir le couvercle du biofiltre Ecoflo libre et exempt de toute accumulation de matériaux créant une surcharge, et toujours les garder à une distance sécuritaire des éléments suivants : neige compactée, remblai, aménagement paysager, roches, le bas d'une pente, d'un talus ou d'un mur de soutènement, etc. **Veillez vous référer au tableau 1 ci-dessous.** Le non respect de celles-ci peut endommager votre unité, et pourrait entraîner l'annulation de la garantie.

Tableau 1 : Distances minimales à respecter par rapport au couvercle du biofiltre compact Ecoflo

Type de caisson	Distance à respecter par rapport aux couvercles
Fibre de verre	5 m (16' 5")
Polyéthylène	4 m (13' 1")
Béton	2 m (6' 6")

- Ne JAMAIS circuler avec un véhicule et ne pas placer un objet de plus de 225 kg (500 lb) trop près du couvercle du biofiltre compact Ecoflo. **Veillez vous référer au tableau 1 ci-dessus.** En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou si vous effectuez d'autres travaux (ex. : déneigement, aménagement paysager, tonte de pelouse, excavation, etc.), **n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées de la localisation des composantes de votre système**, afin que celles-ci ne soient pas endommagées. Premier Tech vous recommande fortement de noter où sont situées les différentes composantes de votre système septique.

Adoucisseur d'eau

Premier Tech vous recommande de suivre les étapes suivantes si vous avez besoin ou possédez déjà un système d'adoucisseur d'eau.

Débutez par un test d'eau représentatif :

- Faites réaliser une analyse de votre eau potable par un laboratoire accrédité (analyses physico-chimique et esthétique);
- Faites appel à un professionnel du traitement de l'eau potable pour la conception de votre système en fonction des résultats de cette analyse;
- Assurez-vous que le système utilisé (filière) est conforme à la norme ANSI/NSF 44.

Afin de diminuer la fréquence de rétro-lavage de même que le volume d'eau requis et les quantités de sel utilisées :

- Préconisez l'utilisation d'un système d'adoucisseur de type DIR (Demand Initiated Regeneration);
- Évitez les solutions tout-en-un et privilégiez les chaînes de traitement d'eau potable en fonction des contaminants spécifiques à enlever (ex. filtre pour le Fe, Mn, etc.);
- Favorisez l'utilisation d'un système d'adoucisseur upflow;
- En présence d'un système d'adoucisseur downflow, assurez-vous que ce dernier n'utilise pas plus de 6 lb sel/pi³ média;
- Faites calibrer le système par un professionnel afin d'assurer une opération optimale;
- Suivez les instructions du guide d'opération et d'entretien de votre système.

Assurez-vous que votre professionnel en eau potable se coordonne avec un professionnel de Premier Tech Eau et Environnement, qui vous assistera dans votre projet.

En respectant ces consignes, vous contribuez au bon fonctionnement de votre installation septique et augmentez les chances de prolonger sa durée de vie. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation de la garantie.

2.1 DÉBUT DE LA GARANTIE

La garantie du système débute dès son achat. Dans le cas où la mise en eau est retardée, il est de la responsabilité du propriétaire d'obtenir une confirmation écrite de sa municipalité ou de l'autorité responsable de l'application de la réglementation en vigueur et de transmettre cette confirmation à Premier Tech, ou à un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, afin que soit retardé le premier entretien annuel du système. La demande de délai pour une mise en eau retardée ne pourra être acceptée plus d'un (1) an après la date d'achat.

2.2 RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement. La responsabilité en matière d'installation, d'utilisation et d'entretien d'une filière de traitement des eaux usées relève du propriétaire.

L'équipe de Premier Tech vous propose l'entretien annuel de votre installation septique. En entretenant chaque année le média filtrant de votre biofiltre Ecoflo, vous contribuez à assurer la pérennité de votre système, ce qui vous évite d'avoir à renouveler prématurément le filtre. Cette visite est également associée au maintien de la garantie de votre installation. La plupart des installations septiques doivent être entretenues annuellement, dans le cadre de la réglementation locale en matière d'environnement.

2.3 À PROPOS DE L'ÉVÉNEMENT DE VOTRE RÉSIDENCE

Votre résidence doit posséder un événement fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. De plus, tel qu'il est stipulé à l'article « 14. Ventilation » du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* : toute fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 doit être ventilée par une conduite de ventilation d'au moins 100 mm (4") de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence isolée desservie. Premier Tech recommande fortement l'utilisation d'une conduite d'un diamètre de 100 mm (4") pour l'événement.

Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ni aucune modification de votre biofiltre Ecoflo ne devront être effectués si vous n'avez pas préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech. Si cet avis n'est pas respecté, la garantie de votre biofiltre compact Ecoflo ne sera pas honorée.

3. ENTRETIEN

3.1 TRAITEMENT PRIMAIRE

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. En effectuant la vidange de la fosse septique ou du réacteur primaire, vous assurez le bon fonctionnement de votre installation septique.

Votre fosse septique ou réacteur primaire devrait être vidangé tous les deux à quatre ans, ou chaque fois que le niveau de boues mesuré dépasse de deux tiers la hauteur totale de l'eau dans le réservoir. Si votre résidence possède un broyeur à déchets ou une pompe broyeuse, nous vous recommandons fortement d'augmenter la fréquence des vidanges, puisque l'utilisation de ce type de dispositif entraîne une accumulation plus importante de boues.

Nous vous conseillons de conserver les factures de vidange de fosse septique ou réacteur primaire dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien (les factures) de votre installation septique.

3.2 PRÉFILTRE

Sous des conditions normales d'utilisation telles que décrites dans le présent document, un préfiltre conforme à la norme BNQ 3680-905 est en mesure de fonctionner efficacement pendant de nombreuses années. Pour ce faire, il est impératif que le préfiltre soit nettoyé chaque fois que la fosse septique ou le réacteur primaire est vidangé. Dans le cas des filières de traitement biofiltre compact Ecoflo 100% Coco jumelées à une unité de désinfection UV ou un filtre de désinfection FDi, le régulateur de débit doit être nettoyé pour en retirer les résidus qui auraient pu s'y coller. Encore une fois, un partenaire de service ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) peut le faire pour vous lors de la visite annuelle.

IMPORTANT : il existe différents types de vidange de fosse septique ou réacteur primaire, que l'on peut classer en deux catégories, soit la vidange totale et la vidange sélective.

1. La vidange totale consiste en un pompage complet du contenu de la fosse septique ou du réacteur primaire. Il est alors facile de vérifier si le travail a été bien fait, car la fosse septique ou le réacteur primaire sera complètement vide au départ du camion vacuum. Si vous avez une fosse septique ou un réacteur primaire en plastique, assurez-vous de le remplir d'eau une fois la vidange et l'entretien (si requis) complété.
2. La vidange sélective se divise en deux sous-catégories, soit celle avec filtre (ou recyclée) et celle sans filtre. La méthode avec filtre nécessite un camion adapté pour ce type de vidange, qui sépare et retient les solides. Les eaux clarifiées mécaniquement sont retournées dans la fosse septique ou le réacteur primaire. Quant à elle, la vidange sélective sans filtre se fait par décantation des solides dans le camion. Les eaux sont retournées dans la fosse septique ou le réacteur primaire. Il est alors très important que vous vous assuriez que les eaux retournées ont été bien clarifiées et qu'elles ne contiennent pas ou très peu de matières en suspension, afin de préserver les performances du biofiltre compact Ecoflo.

Lorsque le biofiltre compact Ecoflo est combinée avec un DpEC, veuillez vous référer au livret du propriétaire de ce dernier.

Nous vous recommandons également de faire appel à un partenaire local de Premier Tech Eau et Environnement ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* qui effectuera un travail adapté à vos besoins pour une meilleure protection de votre biofiltre compact Ecoflo.

3.3 BIOFILTRE COMPACT ECOFLO



Tel que stipulé aux articles « 3.3. Contrat d'entretien » et « 87.10. Installation, utilisation et entretien » du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) : « Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué de façon à atteindre les performances attendues. Le propriétaire doit déposer une copie du contrat auprès de la municipalité locale où est situé le bâtiment ou le lieu desservi par le système de traitement. [...] Le système de traitement secondaire avancé doit être installé, utilisé et entretenu de façon à atteindre les performances attendues »

L'entretien annuel est important pour le bon fonctionnement de votre biofiltre compact Ecoflo et essentiel au maintien de sa garantie. C'est pourquoi votre biofiltre compact Ecoflo doit faire l'objet d'un suivi annuel, qui doit être renouvelé tous les ans, et ce, tout au long de la vie utile du système.

L'entretien annuel de votre biofiltre compact Ecoflo est effectué par un partenaire local de Premier Tech Eau et Environnement ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Cet entretien inclut une inspection du milieu filtrant et des composantes ainsi que l'entretien du milieu filtrant afin de maximiser sa durée de vie. Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin de permettre l'entretien de celui-ci. Ne recouvrez ou n'enterrez jamais le couvercle de votre biofiltre compact Ecoflo. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons également de la conserver avec ce livret.

Pour obtenir le rapport d'entretien détaillé, vous devez en faire la demande en communiquant avec Premier Tech ou avec le tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ayant effectué l'entretien.

Après une période d'utilisation de dix (10) ans, l'état du milieu filtrant est analysé par l'un de nos spécialistes. Si le milieu filtrant n'est pas sollicité de façon abusive et que les consignes d'utilisation précitées sont respectées, il se peut qu'il n'ait pas à être renouvelé et que sa durée de vie soit ainsi prolongée d'un an. Toutefois, le milieu filtrant de votre biofiltre compact Ecoflo doit être renouvelé avant que son état ne soit susceptible de réduire les performances épuratoires du système. La vidange du milieu filtrant s'effectue facilement à l'aide d'un camion vacuum pour fosse septique, et la remise en place du nouveau milieu filtrant s'effectue lors de la même intervention par un préposé mandaté.

Pour en connaître plus en ce qui concerne l'entretien de votre biofiltre compact Ecoflo, vous pouvez vous référer à votre contrat d'entretien. Si vous avez des questions ou besoin d'assistance, veuillez contacter Premier Tech au 1 800 632-6356 ou consulter notre site Internet PT-EauEnvironnement.com.

3.4 PARTICULARITÉS DU BIOFILTRE COMPACT ECOFLO AVEC FILTRE 100 % COCO

Doseur intégré

Le biofiltre compact Ecoflo peut, dans certains cas, être équipé d'un doseur intégré, qui permet d'alimenter la zone de distribution du filtre à sable sans énergie et aussi d'accumuler un volume équivalent à une dose générée par la pompe. Il est situé directement dans le caisson sous le milieu filtrant. Lorsque le niveau maximum est atteint, l'eau pénètre à l'intérieur du doseur, ce qui permet ainsi la vidange du réservoir en peu de temps et, par le fait même, d'appliquer une dose sur le filtre à sable. Le doseur intégré doit être inspecté visuellement sur une base annuelle pour assurer son bon fonctionnement.

Filtre à sable compact

L'entretien du filtre à sable compact se limite à une observation visuelle de son bon fonctionnement.

4. BIOFILTRE COMPACT ECOFLO AVEC POMPE INTÉGRÉE OU POSTE DE POMPAGE

Certains biofiltres compacts Ecoflo possèdent une pompe intégrée ou requièrent un poste de pompage qui permet de relever l'eau traitée vers le mode de disposition finale (filtre à sable, champ de polissage, cours d'eau ou système de traitement tertiaire) en respect avec la réglementation en vigueur. Les composants électromécaniques sont inclus dans ce système.



Boîtier d'alarme du poste de pompage

4.1 SYSTÈME D'ALARME SONORE ET VISUEL

Lorsque le biofiltre compact Ecoflo possède une pompe intégrée ou requiert un poste de pompage, la voûte de pompage est dotée d'une flotte de haut niveau reliée à un boîtier d'alarme. Celui-ci doit être installé à l'intérieur de la résidence.

Le voyant rouge s'allume et une alarme sonore se fait entendre lorsqu'un niveau d'eau anormalement élevé soulève suffisamment la flotte de haut niveau. Si l'alarme s'active, contactez immédiatement Premier Tech au numéro inscrit sur le boîtier. Nous offrons un service 24/7. Pour éteindre l'alarme, appuyez sur le bouton « **SILENCE** ».

Le bouton « **TEST** » permet de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer et l'alarme sonore devrait se faire entendre.

En cas de panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à une pile de secours alcaline 9 volts (non fournie). L'utilisation d'une pile rechargeable est à proscrire.

Note : Remplacez la pile de secours tous les 12 mois et chaque fois qu'une alarme se produit ou qu'une panne de courant se déclare. Si la pile est faible, de courts signaux sonores se feront entendre, à raison d'un signal par minute. Remplacez la pile lorsque cela se produit.

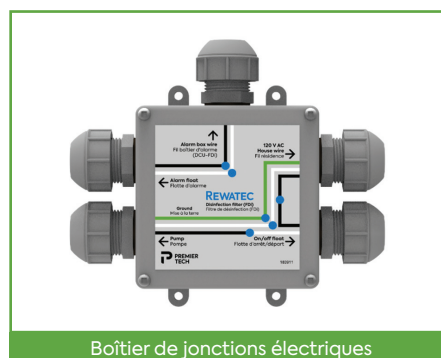
Pour remplacer la pile 9 volts, suivre la procédure suivante :

- Débrancher le boîtier d'alarme et le retirer du mur (la pile est insérée sur le côté du boîtier)
- Ouvrir le capot du compartiment de la pile 9 volts et remplacer celle-ci par une pile alcaline
- Refermer le capot, réinstaller le boîtier sur le mur et le rebrancher
- Si l'alarme s'active, appuyer sur le bouton « **RESET/TEST** » pour l'initialiser.

4.2 CONNEXIONS ÉLECTRIQUES

Les connexions électriques doivent être effectuées par un **électricien certifié**. De plus, l'utilisation des connecteurs de fils à visser étanches est obligatoire avec le boîtier de jonctions électriques. Premier Tech recommande que le boîtier de jonctions électriques soit placé au-dessus du panneau isolant du poste de pompage pour éviter les problèmes liés à l'humidité.

Utilisez deux disjoncteurs indépendants, soit un premier pour l'alimentation de la pompe et un deuxième pour le branchement du boîtier d'alarme. Ne branchez rien d'autre à ces disjoncteurs (ex. : appareil ménager), ils ne doivent être destinés qu'à la pompe et au boîtier d'alarme. Dans le cas d'une application commerciale, communautaire ou institutionnelle référez-vous à votre chargé de projets de Premier Tech.



Boîtier de jonctions électriques

5. QUOI FAIRE EN CAS DE...



5.1 DÉCLANCHEMENT D'ALARME

Si une alarme de votre système vient à se déclencher et que cela n'est pas dû à une panne de courant électrique, contactez le service après-vente de Premier Tech afin de trouver la cause du problème et de le résoudre.



5.2 PANNE DE COURANT PROLONGÉE OU MISE EN ARRÊT DU SYSTÈME

Protégez les composantes de votre installation septique contre le gel si une panne de courant en période hivernale vient à se prolonger, ou si vous prévoyez mettre votre système en arrêt.

Si une de ces situations se produit, ou pour toute question concernant la remise en marche de votre système, contactez le service après-vente de Premier Tech.



5.3 INONDATION

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au bon fonctionnement de votre installation septique. Veuillez aviser le service après-vente de Premier Tech si cela se produit chez vous.



5.4 REFOULEMENT

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique ou le réacteur primaire en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique sont généralement en mesure de corriger cette situation.



5.5 ODEURS

Toute installation septique est susceptible de générer des gaz et, conséquemment, des odeurs. Le positionnement de l'évent de la résidence de même que d'autres facteurs environnants non reliés au système de traitement lui-même peuvent nuire à la dispersion de ces gaz. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter le service après-vente de Premier Tech, nous pourrions vous aider à trouver la ou les cause(s).

**Pour tout problème ou commentaire ou pour toute question,
n'hésitez pas à communiquer avec Premier Tech au +1 800 632-6356**



PT Eau et Environnement

+1 800 632-6356

info.ptwe.na@premiertech.com

PT-EauEnvironnement.com



Les renseignements contenus dans ce document étaient à jour et conformes à l'information disponible au moment de sa publication. Premier Tech Ltée ne garantit ni ne fait quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Poursuivant une politique d'amélioration continue, Premier Tech Ltée et ses compagnies affiliées se réservent le droit de changer et/ou d'interrompre la fabrication de tout produit et/ou de modifier les données techniques et les prix, pour quelque motif que ce soit et à leur seule discrétion, sans autre avis et sans responsabilité envers quiconque à cet égard. ECOFLO®, REWATEC™, PREMIER TECH® et PREMIER TECH & DESIGN™ sont des marques de commerce de Premier Tech Ltée ou de ses compagnies affiliées. Ecoflo® est protégé par les brevets : CA2499637; US7097768; ES2285173; EP1539325 (BE, FR). Avis émis le : 2019-01-11. Référence : 3685. Pour tout renseignement à jour concernant les demandes de brevet et brevet(s) pour ce produit ou une partie de celui-ci, consultez notre site web patentmarking.premiertech.com.

© 2023 Premier Tech Ltée. Tous droits réservés.

ANNEXE 1 | CERTIFICAT DE GARANTIE DU BIOFILTRE COMPACT ECOFLO

1. Préambule

Premier Tech Technologies Ltée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Ecoflo » fait référence à un biofiltre compact Ecoflo ou un biofiltre compact Ecoflo avec filtre 100 % coco. « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur, uniquement pour une installation résidentielle Ecoflo (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que de tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit », devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

Pour une installation commerciale, communautaire, institutionnelle ou municipale, vous référez à la garantie de votre filière de traitement remise par votre chargé de projets de Premier Tech.

2. Nature de la garantie

La garantie suivante est conditionnelle à ce que le biofiltre Ecoflo soit installé par un installateur autorisé par Premier Tech et utilisé par le Client en conformité avec les consignes d'installation, d'entretien et d'utilisation indiquées dans le Guide d'installation et le Livret du propriétaire.

2.1. Biofiltre compact Ecoflo

Premier Tech garantit (pièces et main-d'œuvre) à son Client le bon fonctionnement du milieu filtrant du biofiltre compact Ecoflo, ce qui inclut les performances de traitement, l'absence de colmatage et d'embouage (excès de boues) pouvant nuire à son bon fonctionnement, et ce, pour une durée de dix (10) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise), à condition que la fosse septique ou le réacteur primaire installé en amont du biofiltre compact Ecoflo soit muni d'un préfiltre réglementaire.

Premier Tech garantit également le caisson ainsi que les pièces de toutes les autres composantes du biofiltre compact Ecoflo (pièces et main-d'œuvre), à l'exception de la pompe, des flottes, du boîtier d'alarme et du boîtier de jonctions tels que décrits à l'article 2.2 ci-dessous, pour une durée de dix (10) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

Le sable filtrant utilisé pour la réalisation du filtre à sable compact est garanti (pièces et main-d'œuvre) pour une durée de dix (10) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise) à condition que le sable utilisé rencontre les spécifications tels que décrites dans le guide d'installation.

2.2. Pompe, flottes, boîtier d'alarme et boîtier de jonctions

Les pièces de la pompe, des flottes, du boîtier d'alarme ainsi que du boîtier de jonctions inclus avec le biofiltre compact Ecoflo (pièces et main-d'œuvre) sont garanties pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

La garantie conventionnelle de Premier Tech est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation du biofiltre compact Ecoflo a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations du manufacturier.

3. Avis

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que certains modèles biofiltre compact Ecoflo présentent quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement. Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1, par télécopieur au (418) 862-6642 ou par courriel à info.ptwe.na@premiertech.com.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. Exclusions générales

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;
- Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;
- Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation du biofiltre compact Ecoflo;

- Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui aurait été effectués postérieurement à l'installation du biofiltre compact Ecoflo sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;
- Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;
- Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du biofiltre compact Ecoflo n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le livret du propriétaire et/ou dans le guide des responsabilités du propriétaire pour le respect de la garantie;
- Tout dommage ou problème, si l'entretien du biofiltre compact Ecoflo n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech ou par un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, selon le plan d'entretien élaboré par Premier Tech;
- Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;
- Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le biofiltre compact Ecoflo menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non-respect de la réglementation en vigueur;
- Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du biofiltre compact Ecoflo tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

5. Exclusions particulières

Il est expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer quelque réparation que ce soit au biofiltre compact Ecoflo vendu avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra modifier le biofiltre compact Ecoflo ou apporter quelques correctifs que ce soit à celui-ci avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs ou modifications que ce soit au biofiltre compact Ecoflo vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie sera considérée comme nulle et n'ayant aucun effet. Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet de restreindre la possibilité pour le Client de faire réaliser les entretiens annuels du biofiltre compact Ecoflo par un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

6. Indemnités et dommages

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du milieu filtrant ou de plusieurs composantes du biofiltre compact Ecoflo ainsi qu'à la disponibilité de la main-d'œuvre rendue nécessaire (si applicable).

7. Limitation des dommages

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues à l'article 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant le biofiltre compact Ecoflo, ses pièces et/ou composantes ou résultant de celles-ci.

Il n'existe aucune garantie additionnelle, expresse ou implicite autre que celles visées au présent certificat de garantie, excluant ainsi tout dommage consécutif direct ou indirect (incluant notamment mais non limitativement les dommages causés à des tiers), relativement à la conception, la vente, l'installation ou l'utilisation du biofiltre compact Ecoflo et/ou des services de Premier Tech. La responsabilité de Premier Tech quant à son obligation de garantie ne pourra en aucun cas excéder le coût du biofiltre compact Ecoflo.

8. Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de changement de propriétaire » ci-joint, dans un délai raisonnable, précisant qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du biofiltre compact Ecoflo.

Le défaut de respecter les conditions du présent article 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. Inspection

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie du biofiltre compact Ecoflo et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 200 \$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. Interprétation

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. Préséance du certificat de garantie

Cette garantie a préséance sur tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. Acquéreurs et ayants droit

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement de l'article 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie à l'article 2.

ANNEXE 2 | MODÈLE DE BIOFILTRE COMPACT ECOFLO

GAMME DE PRODUITS

ECOFLO Chambres à coucher Capacité hydraulique Modèle			SECONDAIRE AVANCÉ		TRAITEMENT TERTIAIRE		
			Filtre à sable compact	Filtre à sable rejet au cours d'eau	Filtre de désinfection passif (FDi)	Désinfection UV intégrée (DiUV)	Désinfection UV (DiUV) dans une cuve séparée
FILTRE 100 % COCO							
2	1 080 L/jour	EC-2.8	✓	✓	✓	✓	✓
3	1 260 L/jour	EC-3.4	✓	✓	✓	✓	✓
4	1 440 L/jour	EC-3.8	✓	✓	✓	✓	✓
		EC-4.1	✓	✓	✓	✓	✓
5 et 6	2 160 L/jour	EC-5.7	✓	✓	✓	✓	✓
6+	2 500 L/jour	EC-6.5	✓	✓	✓	✗	✓
	2 810 L/jour	EC-7.3	✓	✓	✓	✗	✓
	3 240 L/jour	EC-8.4	✓	✓	✓	✗	✓
BICOUCHE							
2	1 080 L/jour	STB-500	✗	✗	✓	✗	✓
		ST-500	✗	✗	✓	✗	✗
3	1 260 L/jour	STB-570	✗	✗	✓	✗	✓
4	1 440 L/jour	STB-650	✗	✗	✓	✗	✓
		ST-650	✗	✗	✓	✗	✗
4+	1 620 L/jour	STB-730	✗	✗	✓	✗	✓
		ST-730	✗	✗	✓	✗	✓
5	1 860 L/jour	STB-840	✗	✗	✓	✗	✓

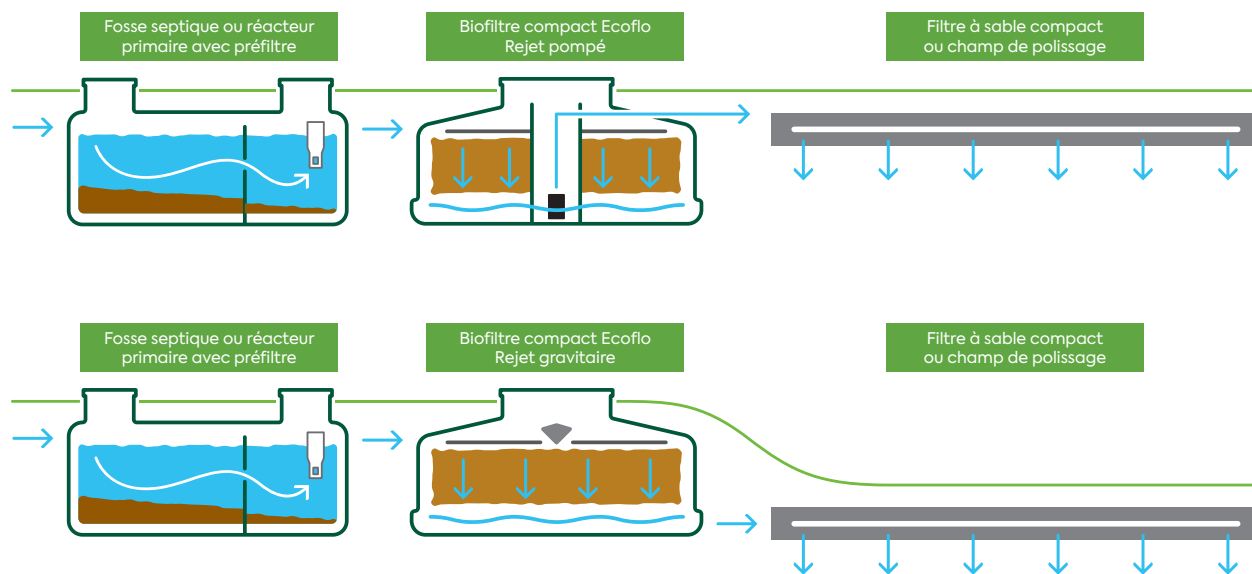
FILTRE À SABLE COMPACT POUR BIOFILTRE COMPACT ECOFLO 100 % COCO

Surface minimale — avec une charge hydraulique maximale de 150 L/m² par jour

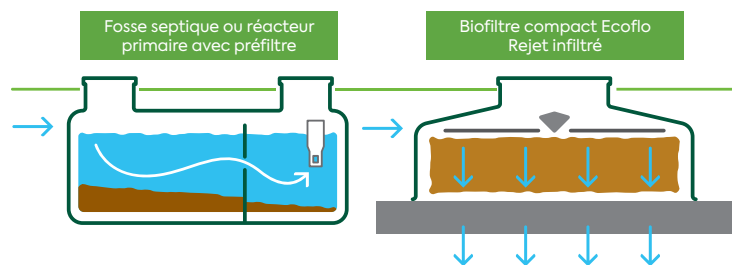
Chambres à coucher	Débit quotidien	Surface minimale
2	1 080 L/jour	7,2 m ²
3	1 260 L/jour	8,4 m ²
4	1 440 L/jour	9,6 m ²
5	1 800 L/jour	12,0 m ²
6	2 160 L/jour	14,4 m ²
6+	3 240 L/jour	21,6 m ²

ANNEXE 3 | SCHÉMAS D'INSTALLATION BIOFILTRE COMPACT ECOFLO

ECOFLO AVEC FILTRE À SABLE COMPACT OU CHAMP DE POLISSAGE



ECOFLO SANS FILTRE À SABLE COMPACT



ANNEXE 4 | AVIS DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À PREMIER TECH

1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1
ou info.ptwe.na@premiertech.com

Avez-vous récemment vendu ou acheté une propriété où les eaux usées étaient traitées par un système de Premier Tech?
Veuillez compléter l'information plus bas au meilleur de vos connaissances pour vous assurer d'une mise à jour rapide et exacte du dossier client.

Nom					
Indiquez si vous êtes		☐ Ancien propriétaire ☐ Nouveau propriétaire		Numéro de client Premier Tech	
Adresse du site où le système de Premier Tech est installé					
Adresse		Rue		Ville	Province/État Code postal/Zip Code
Nom du nouveau propriétaire					
Adresse postale (si elle est différente de celle du site où le système est installé)					
Adresse		Rue		Ville	Province/État Code postal/Zip Code
Langue de correspondance		☐ Français ☐ Anglais		Méthode de correspondance	
				☐ Courriel ☐ Poste	
Téléphone		Téléphone		Courriel	
	(bureau)		(maison)		
☐ Je déclare que la résidence où un système de Premier Tech est installé comme indiqué à l'adresse du site a changé ou changera de propriétaire à cette date-ci : _____ Date					
Si vous êtes l'ANCIEN propriétaire :					
☐ J'ai fourni le livret du propriétaire et le certificat de garantie du système qui est inclus dans ce document aux nouveaux propriétaires. Je les ai informés que la réglementation locale requiert que le contrat d'entretien annuel stipulant qu'un entretien doit être effectué sur le système soit renouvelé tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) et que cela est essentiel pour qu'ils puissent bénéficier des garanties du produit et pour assurer que le système respecte la réglementation. _____ Signature					
_____ Date					
Si vous êtes le NOUVEAU propriétaire :					
☐ Je déclare avoir reçu le livret du propriétaire et le certificat de garantie et j'accepte de respecter leurs conditions. ☐ Je comprends qu'un entretien annuel pour tous les systèmes de traitement est requis par la réglementation locale et que je dois renouveler mon contrat d'entretien annuel tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) pour bénéficier des garanties du produit et m'assurer que le système respecte la réglementation. _____ Signature					
_____ Date					

ANNEXE 5 | FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT AU PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL ET D'ACTIVATION DE LA GARANTIE

Cher client(e),

Félicitations pour l'acquisition de votre système de traitement Premier Tech! Pour activer la garantie du système, veuillez s.v.p. remplir et nous retourner ce formulaire. Ce document confirmera également votre adhésion à notre Programme d'entretien annuel, qui comprend le Démarrage-entretien inclus dans le prix d'achat du système (dans les territoires où le service est offert, voir la section Programme d'entretien au verso pour plus de détails). Comme requis par la réglementation locale en vigueur, votre adhésion au programme d'entretien doit être renouvelée chaque année. Premier Tech ou un partenaire de service local effectuera l'entretien de votre système. N'hésitez pas à nous contacter au **1 800 632-6356** ou à nous écrire à info.ptwe.na@premiertech.com si vous avez des questions.

Nom du client				
Adresse d'installation				
Numéro	Rue	Ville	Province	Code postal
Adresse postale				
Numéro	Rue	Ville	Province	Code postal
Téléphone		Courriel		
Maison		Travail		
Langue de correspondance		Moyen de communication privilégié		
☐ Français ☐ Anglais		☐ Courriel ☐ Poste		
Modèles	Quantité	Date d'installation	No de série	Type de résidence ☐ Principale ☐ Secondaire
☐ Biofiltre Ecoflo				Nombre de chambres à coucher ☐ Nouvelle construction ☐ Réparation d'un système existant
☐ Biofiltre linéaire Ecoflo				
☐ Désinfection UV Classique (DiUV)				Localisation (en bordure) ☐ Lac ☐ Océan ☐ Rivière ☐ Bateau ☐ Tout-terrain ☐ Aérien ☐ Aucun
☐ Désinfection UV autonettoyante (DiUV)				
☐ Réduction de l'azote (ECDn)				
☐ Filtre de désinfection (FDi)				
☐ Déphosphatation (DpEC)				
☐ Filtre à sable Premier Tech				
Test de sol effectué par				PREMIER TECH TECHNOLOGIES LTÉE
				Représentée par
Nom de la compagnie				
Conception des plans par				Jean-Daniel Chabot, Directeur Solutions Clients – Amérique du Nord
Nom de la compagnie				
Installateur				
Nom de la compagnie				
Lieu de signature	Ville	ce	Date	Signature de l'utilisateur

RAPPEL IMPORTANT

Tel que l'exige la réglementation, ce document doit être déposé auprès de votre municipalité pour prouver l'enregistrement de votre filière de traitement auprès de Premier Tech.

MODALITÉS

OBLIGATIONS DE PREMIER TECH

1. Premier Tech s'engage, après le paiement de tous les frais par l'Utilisateur, à effectuer les services d'entretien des Filières de traitement et des autres composantes identifiées sur le recto du formulaire (ci-après désignée « Filière de traitement ») installées à la propriété de l'Utilisateur durant une période de un (1) an comme l'exige la réglementation en vigueur. Veuillez vous référer à la section « Entretien » du livret du propriétaire pour connaître tout ce qui est inclus et exclus dans l'entretien de votre Filière de traitement.
2. L'entretien du Système de traitement doit être effectué par Premier Tech, un représentant de Premier Tech ou un tiers qualifié.
3. Le prix du contrat d'entretien doit être payé à Premier Tech par l'Utilisateur et renouvelé chaque année par l'Utilisateur. Ce prix couvre les services détaillés dans le livret du propriétaire. Ce montant exclut le coût de l'achat, de l'installation, du remplacement ainsi que toute réparation d'une Filière de traitement n'étant pas assumée par le fabricant aux termes du certificat de garantie du système.

Pour plus d'information concernant l'entretien de votre Filière de traitement identifiée, veuillez s.v.p. consulter le livret du propriétaire ou nous contacter au 1 800 632-6356. Un de nos représentants sera heureux de vous assister. Premier Tech et l'Utilisateur reconnaissent que le présent contrat est lié à l'achat d'une Filière de traitement par l'Utilisateur et qu'il n'est valable que si un tel achat est réalisé.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

4. L'Utilisateur s'engage à remettre à Premier Tech une copie du présent contrat dûment complétée et signée afin que l'entretien de la Filière de traitement puisse être effectué et que la garantie puisse être honorée par Premier Tech, le présent contrat d'entretien étant une condition essentielle à la validité de la garantie de la Filière de traitement identifiée (s.v.p., vous référer à la clause 4 du certificat de garantie du livret du propriétaire).
5. Lorsque la réglementation locale en vigueur le requiert, l'Utilisateur s'engage à remettre une copie dûment complétée et signée du présent contrat à la municipalité dans laquelle la Filière de traitement a été installée (veuillez valider si cela est nécessaire auprès de votre municipalité).
6. L'Utilisateur s'engage à permettre l'accès à la Filière de traitement installée à Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié afin que l'entretien puisse être effectué de façon adéquate. Les couvercles de la Filière de traitement doivent en tout temps être accessibles et libres de tout obstacle. Des frais supplémentaires seront facturés à l'Utilisateur si l'entretien annuel doit être reporté à une date ultérieure suite à l'impossibilité pour Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié d'accéder adéquatement à la Filière de traitement et d'effectuer l'entretien comme prévu.
7. Si la propriété de l'Utilisateur devait être inaccessible pour les véhicules, l'Utilisateur s'engage à permettre à Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié un accès praticable et raisonnable afin que l'entretien prévu dans le présent contrat puisse être effectué.
8. L'Utilisateur reconnaît avoir reçu de Premier Tech ou de l'installateur de la Filière de traitement le livret du propriétaire de la Filière de traitement. L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et compris ce document et s'engage à respecter les directives et consignes contenues dans le livret du propriétaire concernant l'utilisation de la Filière de traitement.
9. L'Utilisateur s'engage à conserver le livret du propriétaire, le formulaire d'enregistrement au programme d'entretien annuel et d'activation de la garantie, le certificat de garantie ainsi que toutes preuves de visites fournies annuellement par Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié et à remettre tous ces documents à tout acquéreur subséquent de sa propriété afin que le nouvel Utilisateur puisse profiter du programme d'entretien, bénéficier des protections offertes par toutes les garanties offertes par Premier Tech et soit informé des modalités du certificat de garantie et des obligations d'un Utilisateur de système d'assainissement pour résidence isolée.

10. L'Utilisateur s'engage à ne pas changer l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par la Filière de traitement vendue et à ne pas y apporter de modification par rapport à l'utilisation originalement décrite et approuvée par la municipalité en vertu des lois et règlements applicables. Tout changement ou modification peuvent être apportés seulement sur autorisation préalable conjointe de la municipalité et Premier Tech. Tout changement ou modification apportés sans l'autorisation préalable de Premier Tech entraîneront l'annulation de la garantie de la Filière de traitement.

LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

11. Pour les clients Canadiens :
 - 11.1 Ce contrat doit être interprété et régi selon les lois applicables dans la province de Québec (Canada).
 - 11.2 Les parties conviennent que toute procédure judiciaire pouvant être intentée en lien avec le présent contrat le sera dans le district judiciaire de Kamouraska exclusivement.
12. Pour les clients des États-Unis :
 - 12.1 Ce contrat doit être interprété et régi selon les lois applicables dans l'État où le contrat a été conclu.
 - 12.2 Les parties acceptent, en ce qui concerne toute réclamation ou procédure judiciaire pour toute fin que ce soit dans le cadre du présent contrat, à l'élection du comté de Bucks County (Pennsylvanie), comme étant le forum approprié pour l'audition desdites revendications ou de ladite procédure judiciaire à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir compétence pour entendre ce différend selon les exigences de la loi.
 - 12.3 Pour l'Arkansas, la Californie, la Caroline du Nord, la Floride, le New Jersey, l'Ohio, la Virginie et Washington, prière de valider les exigences de la réglementation locale en vigueur auprès de votre municipalité afin de connaître les responsabilités du propriétaire quant à l'entretien d'un système de traitement des eaux usées pour résidences isolées.

PROGRAMME D'ENTRETIEN (démarrage-entretien et visite annuelle)

Selon les territoires, le prix d'achat du biofiltre Ecoflo peut comprendre l'un des deux services d'entretien suivants :

1. Les coûts du démarrage-entretien du système lors duquel un partenaire de service local se rendra sur la propriété dans les 90 jours suivant la mise en service du biofiltre Ecoflo afin d'expliquer le bon fonctionnement du système septique et le programme d'entretien annuel au propriétaire, et effectuer une inspection visuelle afin de vérifier que :
 - a) La bascule et les plaques distributrices sont bien en place
 - b) Les composantes électriques (si requis) sont bien branchées
 - c) Les consignes concernant les distances autour du système et le surpoids à éviter de placer sur l'unité ont été respectées
- ou
2. Les coûts du premier entretien annuel qui sera réalisé par un partenaire de service local l'année suivant l'achat du système.

Contactez le Service à la clientèle de Premier Tech au 1 800 632-6356 pour tous les détails ou si vous avez des questions.

IMPORTANT

La visite de démarrage-entretien consiste en une inspection visuelle des systèmes, est limitée aux produits fabriqués ou vendus par Premier Tech et exclu toute validation quant à leur bonne installation ou le bon fonctionnement du système de traitement.



PT Eau et Environnement

1, avenue Premier
Campus Premier Tech
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 6C1 CANADA

+1 800 632-6356
F. 418 867-8883
info.ptwe.na@premiertech.com
PT-EauEnvironnement.com